



Service des Finances
AE

n°2026-199

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Décision modificative relative à la régie d'avances « Activités culturelles »
RA025-208- Elargissement des dépenses et modification du montant de
l'avance de la régie**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25/01 de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision n°2024-324 du 20 novembre 2024 portant institution de la régie d'avance « Activités culturelles RA025-208 »;

CONSIDERANT la régie d'avance susvisée inhérente à la réalisation d'activités culturelles au sein de l'espace culturel « Le Trèfle ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre les dépenses et de modifier le montant de l'avance de la régie.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/04/2026,

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision 2024-324 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

Alimentation (denrées alimentaires et boissons (hors manifestation et frais de repas), goûters pour le périscolaire) - 60623	Frais de représentation dans le cadre de déplacements et missions (péages, taxis, transport en commun, nourriture (restaurant), logement (hôtel) – 6251
Fournitures petit équipement – 60632 Fournitures d'entretien – 60631 Fournitures administratives – 6064 Livres, disques - 60225	Petit matériel jetable – 6068
Carburant – 60622 Taxi pour artistes, transport d'enfants pour une activité - 6245	Prestations de services (refacturées : billetteries, transport en commun) - 6042
Achats de titres de transport pour le personnel communal - 6247 Frais de parking pour le personnel communal – 6247	Location de matériel pour les artistes uniquement en cas d'urgence– 61358
Frais de réception - 6234	Frais publicité, publications et relations publiques (pressing artiste...) - 6238

Seules les dépenses indiquées au présent acte sont payables par la régie.

Article 2 : L'article 7 de la décision 2024-324 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Visa du comptable public



Sonia DE OLIVEIRA
SGC de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 MAI 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 04 MAI 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
093-219505989-20260504-FIN2026DEC199-AU
Date de réception préfecture : 04/05/2026